



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

pour la construction d'un parc éolien sur la commune de Verdonnet

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du jeudi 20 août 2026 - 9h00 au mercredi 25 novembre 2026 - 17 h00 relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée auprès de la Préfète de la Côte-d'Or, par la société CENTRALE ÉOLIENNE DE LA CRAIE SAS dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Verdonnet. Le projet de parc éolien se compose de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

CONSULTATION :

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation publique en parallèle de l'instruction :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <http://consultation-lacraie.fr/>
- et, au besoin, en version papier pour le dossier initial de demande, à la préfecture de la Côte d'Or -DCPPAT- aux horaires d'ouverture du public de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, jusqu'au 20 novembre 2026.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au pétitionnaire :

M. Pierre-Baptiste FOUCAULT

Chef de projet énergies renouvelables

Tél. : 06 80 34 71 04

Courriel : pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

par décision du Tribunal administratif de Dijon du 3 mars 2026 :

- Madame Magdeleine MARCHAND-HERPREUX, est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête.

- Messieurs Jean-Bernad PECHINOT et Bernard VUILLOT sont désignés membres de la commission d'enquête

- Monsieur Philippe COLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, il remplacera un membre de la commission d'enquête en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION :

Dans les quinze premiers jours de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture, avec la présence du pétitionnaire :

***Mercredi 02 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes de Fontaine-les-Sèches
6 Grande rue 21330 - Fontaine-les-Sèches***

Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la présence du pétitionnaire :

La date, lieu et horaires de la réunion de clôture seront précisés sur le site Internet dédié à la consultation :

<http://consultation-lacraie.fr/>

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La commission d'enquête assurera 5 permanences, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 20 août 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Verdonnet
- Lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 13h00 en mairie de Planay
- Samedi 17 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Savoisy
- Mardi 03 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Ravières
- Mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Verdonnet

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Les observations et propositions du public peuvent être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <http://consultation-lacraie.fr/>
- par courriel électronique, à l'adresse suivante :

contribuer@consultation-lacraie.fr

- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Préfecture de la Côte-d'Or -
DCPPAT – commission d'enquête - projet parc éolien de la Craie.
53 rue de la préfecture
21000 – DIJON*

RÉSULTATS :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus dans un délai de trois semaines après la clôture de la consultation et seront consultables sur le site Internet dédié à la consultation pendant une durée d'un an : <http://consultation-lacraie.fr/>

DÉCISION :

À l'issue de la consultation, la Préfète statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

SIGNÉ

Denis BRUEL